

N° 2026-046

DÉTERMINATION DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six le 08 avril, le Conseil communautaire dûment convoqué le premier avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Lucien SPIGARELLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, COUNIL Rémy, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, SPIGARELLI Lucien, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes BOIRARD Brigitte (donne pouvoir à M. Thierry MARCHAND-MAILLET), COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à M. Pierre OUGIER).

M. Hervé CHENU (donne pouvoir à M. Davis AUBONNET)

En exercice : 23	Présents : 19	Absents : 4	dont pouvoir : 4
------------------	---------------	-------------	------------------

Date de publication : 14 avril 2026 au 14 juin 2026

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que les locaux actuels de la Communauté de communes Les Versants d'Aime situés 1002 Avenue de Tarentaise à Aime-La-Plagne ne possèdent pas de salle permettant d'accueillir les réunions du conseil communautaire.

L'article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire peut se réunir et délibérer, à titre définitif dans un autre lieu sous réserve que ce lieu remplisse les conditions suivantes :

- Ne pas contrevenir au principe de neutralité ;
- Présenter des conditions d'accessibilité et de sécurité suffisantes ;
- Permettre d'assurer la publicité des séances.

La salle du conseil municipal de la commune d'Aime-La-Plagne réunit ces conditions. Il est donc proposé au conseil communautaire de décider qu'il se réunira désormais dans cette salle et ce pour la durée du mandat.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Considérant l'impossibilité d'accueillir les réunions du conseil communautaire dans les locaux actuels de la Communauté de communes ;

Vu l'article L. 2127-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la détermination du lieu de réunion du Conseil communautaire, à savoir la salle du conseil municipal de la mairie d'Aime-la-Plagne.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 08 AVRIL 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Lucien SPIGARELLI

Le Président,
Rémy COUNIL

